



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT SAINT-MALO
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE ST PERE MARC EN POULET
6 rue Jean Monnet
35430 SAINT PERE MARC EN POULET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du lundi 25 septembre 2023

Nombre de membres :

↳ En exercice : 15
↳ Présents : 8
↳ Absents : 7
↳ Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre, les membres du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Commune de ST-PERE MARC EN POULET, dûment convoqués en date du dix-neuf septembre deux mil vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire.

Etaient présents : Mmes CHESNOT-THOMAZEAU Karine, LE PAPE Elisabeth, LOHOU Marcelle, KERISIT Nicole et MAUFROY Murielle, Ms BOUGEARD Jérôme, LEPAIGNEUL Bernard, et RICHEUX Jean-Francis.

Ayants donné pouvoir : de Mme Marie DOMINGOS à Mme Elisabeth LE PAPE, de Mme Claude VIDEMENT à M. Bernard LEPAIGNEUL.

Etaient absents : Mmes DOMINGOS Marie, GAUTIER Anne-Françoise, RIGAUD Marie-Madeleine, VIDEMENT Claude et Ms HERVÉ Patrick, LEBRETON Silvère, NUSS Thierry.

La séance est ouverte à 10h15.

Mme Karine CHESNOT-THOMAZEAU est nommée secrétaire de séance.

La séance est close à 10h50.

Conseil d'Administration du lundi 25 septembre 2023
Délibération n°2023/02/01

Objet : 5 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil d'Administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Il est proposé Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT comme secrétaire de séance.

Les membres du Conseil d'Administration décident :

- ❖ De désigner Karine THOMAZEAU-CHESNOT comme secrétaire de séance du conseil d'administration du lundi 25 septembre 2023.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Conseil d'Administration du lundi 25 septembre 2023
Délibération n°2023/02/02**

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 5 avril 2023.**

Après lecture du procès-verbal du conseil d'administration du 5 avril 2023 par Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT secrétaire de séance,

Le Conseil d'Administration décide :

- ❖ D'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 5 avril 2023.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Conseil d'Administration du lundi 25 septembre 2023
Délibération n°2023/02/03**

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : **Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

2- Vote

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 19 septembre 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour le CCAS de SAINT-PERE MARC EN POULET au 1er janvier 2024

Le membres du CCAS, après en avoir délibéré, décident :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget autonome du CCAS ;
- que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que seules les subventions d'équipement seront amorties ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Ne restant rien à l'ordre du jour, la séance est déclarée close à 10h30.

Mme LE PAPE propose à présent d'échanger autour des colis de fin d'année et du repas des aînés 2024.

Questions diverses :

Mme Le Pape présente les diverses propositions de colis et demande aux membres du CCAS de faire un choix ; les colis devront être reçus en mairie courant novembre.
La distribution des colis est fixée à début décembre par les membres du CCAS.

Il est rappelé l'importance de la visite faite aux anciens de la commune et de veiller à remonter l'information auprès des services si une situation paraît inquiétante.

Mme LE PAPE souligne l'importance de choisir la date du prochain repas des aînés prévu au printemps 2024 afin de réserver la salle ainsi que les prestataires.

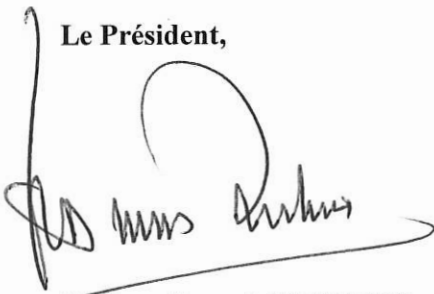
Au vu des disponibilités de la salle, il est décidé par les membres du CCAS de choisir le dimanche 30 juin 2024.

Concernant la prestation de traiteur, des demandes de devis seront adressées aux professionnels dans un périmètre élargi afin d'augmenter les propositions reçues.
Mme Maufroy propose aussi de solliciter des devis n'incluant pas la prestation de service afin de reporter les économies de celle-ci au profit du menu.

Mme Kerisit propose aux membres du CCAS de servir le vin pétillant aux invités comme c'était le cas les années passées. Un mail de rappel sera adressé à l'ensemble des élus présents au repas afin de les informer des actions nécessitant leur aide.

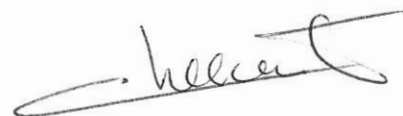
Concernant l'animateur du repas, Mme LE PAPE demande de faire établir les demandes de devis au plus vite afin de trouver un prestataire disponible à la date fixée.

Le Président,



M. Jean-François RICHEUX

Le secrétaire de séance,



Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT